

ARRETE N° 272/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 9 mars 2022 de la SAS Music Line Productions, Monsieur Philippe FRIESS, 22 rue des Balayeurs, 67000 STRASBOURG;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du spectacle de « Monsieur Hugues AUFRAY », il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, sur toute la longueur du parking Saint-Georges, le long de l'Église Saint-Georges à Sélestat, le mercredi 6 avril 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre du spectacle, tous les emplacements de stationnement situés le long de l'Église Saint-Georges, sont réservés au permissionnaire, le mercredi 6 avril 2022 de 08h00 à 22h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pj : plan
Rag/mr

Fait à Sélestat, le 22 mars 2022

Le Maire




Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Police Municipale
Service Moyens Techniques
philippe@mlprods.com
Service Réglementation et Affaires Générales
à afficher



 Stationnement réservé
le mercredi 6 avril 2022 de 8h à 22h

Réalisation : Ville de Sélestat, Mars 2022
Source : © DGI, Ville de Sélestat, Reproduction réservée

Arrêté : N° 272/2022

Le Maire :



Marcel Bauer